

Proposition de loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables

LA LOI EN CLAIR

Les informations clés

Lundi 18 décembre 2023, le Sénat a définitivement adopté la proposition de loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables par 322 voix pour et 2 voix contre (voir le [résultat du scrutin public](#)).

La loi devrait être promulguée dans un délai maximum de 15 jours par le Président de la République, sauf si le Conseil constitutionnel est saisi sur ce texte.

Pourquoi ce texte ?

Le titre-restaurant est **un titre spécial de paiement qui peut être remis par l'employeur aux salariés pour les aider à acquitter le prix du repas de midi**. Il s'agit d'une modalité de participation de l'employeur aux frais de restauration des salariés qui bénéficie d'exonérations fiscale et sociale.

En principe, **le salarié ne peut utiliser les titres-restaurant en sa possession que pour régler la consommation d'un repas au restaurant, de préparations alimentaires directement consommables** (à réchauffer ou à décongeler), ou de fruits et légumes.

Dans le cadre de la discussion au Sénat de la loi « pouvoir d'achat » du 16 août 2022, le rapporteur Frédérique Puissat avait proposé, afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français face à l'inflation, d'assouplir les règles qui encadrent l'utilisation du titre-restaurant en l'étendant à une plus large gamme de consommations. À son initiative, cette loi a donc introduit un **dispositif exceptionnel permettant d'utiliser les titres-restaurant pour l'achat de tout produit alimentaire**, qu'il soit ou non directement consommable.

Ce régime dérogatoire prenant fin au 31 décembre 2023 alors que la hausse des prix alimentaires reste soutenue, **la proposition de loi tend à prolonger son application jusqu'à la fin de l'année 2024**.